

## PROCEDURE DE RECHERCHE DE L'INTERVENTION PUBLIEE PAR LE SERVICE DDCS de l'Aisne

- Les associations doivent au préalable avoir ouvert un compte sur « Votre Compte Association » (VCA) avec un identifiant et un mot de passe qui aura été généré ;
  - Les associations doivent se connecter à VCA [https://mdel.mon.service-public.fr/asso\\_mademarche/sfjsp?interviewID=eSubvention](https://mdel.mon.service-public.fr/asso_mademarche/sfjsp?interviewID=eSubvention) et commencer la recherche de la fiche intervention publiée par le service régional ou départemental dont elle dépend administrativement ;
  - Rechercher une fiche subvention :
    - En cliquant sur le bouton « Recherche », l'association peut retrouver la fiche intervention publiée par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne qui a été enregistrée avec les critères suivants :
    - « Plus de critères » : Couverture nationale, cliquez sur « Non » ;
- Puis
- Référence n° de « code » de l'intervention sur service» : **588**
- Ou bien
- Département de localisation pour un projet adressé à une DDCS : **Aisne**
  - Enfin Valider la recherche.
- Puis cliquer sur « Détails » de la fiche intervention et commencer la saisie d'une demande de subvention en ligne...

Pour démarrer la saisie de leur demande de subvention, les associations auront besoin de connaître le **N° de RNA (non bloquant pour l'instant, mais permettant la récupération automatique de certaines données concernant le bénéficiaire) et de SIRET (obligatoire)** de l'association.

Le dossier de demande de subvention (Cerfa n°12156\*03) précise dans sa rubrique intitulée "Informations pratiques" que lorsqu'une association souhaite bénéficier d'une subvention, elle doit disposer :

- d'un numéro Siret. Si elle n'en possède pas, elle doit le demander à la direction régionale de l'Insee ;
- d'un numéro RNA (répertoire national des associations), ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture. Le numéro RNA est attribué lors des enregistrements de création ou modification en préfecture.

Ces informations doivent être renseignées sur la fiche 1-2 "Présentation de l'association" contenue dans le dossier de demande de subvention.

Lien vers le « Journal officiel » : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php?>

Lien vers le Répertoire SIRENE : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>